

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JANVIER 2016 à 20 heures 00

Par suite d'une convocation en date du 22 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 7 janvier 2016 à 20 heures 00.

Etaient présents :

BOISHY Martine	BOUDRY Marc	CHARPENTIER Françoise	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
FERMIN Joëlle	GAOUYAT Claude	GAUCHER Antoine	GRASMENIL Eric	GUERIN Ludovic
GUERIN Maryline	HUDSON Patricia	JEHAN Gabriel	LANGLOIS Patrice	LEBOISNE Sébastien
LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël	LUQUET Philippe	MOTTAIS Marguerite	PARIS Jean-Claude
PARIS Solange	PETITPAS Robert	POIRIER Marcel	ROUPENEL Rolande	VAUFLEURY Gilles

Absents excusés : Néant

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Courteille, Maire sortant de la commune choisie pour être le siège de la nouvelle collectivité territoriale, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Antoine GAUCHER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1) Election du Maire :

Mme MOTTAIS, membre le plus âgé des présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **25** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-Claude PARIS et M. Joël LEMOUSSU.

ELECTION DU MAIRE

Les conseillers postulant aux fonctions de maire ont fait acte de candidature.

Seul M. Eric COURTEILLE a fait connaître sa candidature.

1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants **25**

- A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau + bulletins blancs **2**
- Nombre de suffrages exprimés **23**
- Majorité absolue **12**

Nom et Prénom (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
COURTEILLE Eric	20
LEBOISNE Sébastien	2
PARIS Jean-Claude	1

Proclamation de l'élection du maire :

M. COURTEILLE Eric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. LEBOISNE Sébastien est déclaré « maire délégué » de la commune déléguée de Saint-Symphorien des Monts et adjoint de droit de Buais-les-Monts.

Les adjoints :

Sous la présidence de M. COURTEILLE Eric, élu (e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2) Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que l'effectif des adjoints des communes historiques au 31 décembre 2015 était de 5 adjoints.

M. VAUFLEURY souhaite informer les membres du conseil qu'il ne se représente pas au poste d'adjoint.

1 adjoint	
2 adjoints	1
3 adjoints	1
4 adjoints	15
5 adjoints	7
6 adjoints	1
7 adjoints	
Blancs	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à « **4** » le nombre des adjoints au maire de la commune.

3) Election des adjoints :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Seul M. Jean-Claude PARIS a fait connaître sa candidature.

1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants 25
- A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau + bulletins blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 25
- Majorité absolue 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GUERIN Maryline	1
LEMOUSSU Joël	2
PARIS Jean-Claude	22

Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint :

M. PARIS Jean-Claude a été proclamé 1^{er} adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Seul M. Joël LEMOUSSU a fait connaître sa candidature.

1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants 25
- A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau + bulletins blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 25
- Majorité absolue 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GUERIN Maryline	1
LEMOUSSU Joël	23
LUQUET Philippe	1

Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint :

M. LEMOUSSU Joël a été proclamé 2^{ème} adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Mme Maryline GUERIN et M. Gilbert DESLOGES ont fait connaître leurs candidatures.

1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants 25
- A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau + bulletins blancs 1

- Nombre de suffrages exprimés 24
- Majorité absolue 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DESLOGES Gilbert	10
GUERIN Maryline	13
LUQUET Philippe	1

Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint :

Mme GUERIN Maryline a été proclamé 3^{ème} adjoint

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

M. Claude GAOUYAT et M. Philippe LUQUET ont fait connaître leurs candidatures.

1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants
- A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau + bulletins blancs
- Nombre de suffrages exprimés
- Majorité absolue

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DESLOGES Gilbert	2
GAOUYAT Claude	5
LUQUET Philippe	18

Proclamation de l'élection du 4^{ème} adjoint :

M. LUQUET Philippe a été proclamé 4^{ème} adjoint.

- 4) **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire**
- 5) **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire delegue**
- 6) **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions des adjoints**

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire de la commune nouvelle et aux Maires adjoints de la commune nouvelle et aux maires des communes déléguées.

Observation :

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire.

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une baisse de l'enveloppe globale à hauteur de 3%
- **DECIDE** d'attribuer les indemnités suivantes (selon l'indice 1015) :

<u>Maire de Buais-les-Monts :</u> COURTEILLE Eric	30,71 %	1167,38 €
<u>Maire délégué :</u> LEBOISNE Sébastien	16,56 %	629,41 €
<u>Adjoint(s) :</u> PARIS Jean-Claude LEMOUSSU Joël GUERIN Maryline LUQUET Philippe	8,21 %	312,31 €

7) Délibération du conseil municipal au maire :

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat, afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre).

Les délégations qui peuvent être confiées au maire, à savoir :

- ❖ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ❖ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant **(25 000 €)**.
- ❖ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ❖ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ❖ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ❖ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ❖ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ❖ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- ❖ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ❖ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ❖ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ❖ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ❖ D'exercer, au nom de la commune, les droits préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- ❖ D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- ❖ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **(5 000 €)** par sinistre.
- ❖ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- ❖ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **(50 000 €)** par année civile.
- ❖ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

- ❖ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- ❖ De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ❖ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour demandes des subventions . (délégation autre qu'au titre de l'article L 2122-21).

Décision du Conseil Municipal I : à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** les attributions et/ou **LIMITE** les délégations listées ci-dessus.

8) Présentation de la charte de la commune nouvelle

Les modifications apportées à la charte ont été approuvées par l'ensemble du conseil municipal.

9) Présentation du règlement de fonctionnement

Après lecture du règlement de fonctionnement de la commune nouvelle « Buais-les-Monts », les conseillers municipaux approuvent l'ensemble de ce document.

Toutefois, Mme PARIS a remarqué que les heures d'ouverture de la mairie siège ont diminuées d'une demi-journée à savoir fermeture au public le vendredi matin mais l'annexe de la mairie située à Saint Symphorien est ouverte le vendredi matin.

10) Election des délégués au Syndicat intercommunal d'eau potable de la region de Saint Hilaire du Harcouët :

11) Election des représentants de la collectivité au SDEM

12) Désignation délégué PLUi à la Communauté de communes

13) Désignation d'un conseiller en charge de la défense

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

L'ensemble des conseillers ont décidé de voter à mains levées pour ces délégués.

	Titulaires	Suppléants
Syndicat d'eau	DESLOGES Gilbert VAUFLEURY Gilles	PARIS Solange FERMIN Joëlle
S. D. E. M.	COURTEILLE Eric	LEBOISNE Sébastien
P. L. U. i.	COURTEILLE Eric	LEBOISNE Sébastien
Conseiller défense	BOUDRY Marc	X

14) Nomination des commissions (voir feuille annexe)

15) Questions diverses :

- Fixer une nouvelle réunion d'ici 15 jours, VENDREDI 22 JANVIER 2016 à 20h30 à la mairie siège au 23 route de Le Tailleul : pour les nouvelles désignations :

- Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- Représentants à la commission d'appel d'offres (CAO) plus la création d'une commission « MAPA » (marchés à procédures adaptées) :

Une commune peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent, voir une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé (marché de travaux, de fournitures, de services) en procédure formalisée.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fait par scrutin secret et de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le suppléant du maire est désigné par lui au sein du conseil municipal.

- Commission communale des impôts directs :

La commission communale des impôts directs comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Une liste de contribuables en nombre double est dressée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

- Comite national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivites territoriales:

Désigner un (e) délégué(e) titulaire auprès du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

- Chaque communes historiques présentera ses vœux :

- Buais : vendredi 15 janvier à 20 h à la salle de convivialité
- St Symphorien des Monts : samedi 16 janvier à 11h à la salle communale

- La commune de Buais avait pour habitude d'offrir une galette des rois aux cheveux blancs de la commune. Ce sujet va être revu entre Maires et adjoints.